



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.109/2000
14 juillet 1994

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

QUESTION DE PITCAIRN

Décision adoptée par le Comité spécial
à sa 1432e séance, le 11 juillet 1994

Le Comité spécial, ayant examiné la situation à Pitcairn, réaffirme le droit inaliénable de la population de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont les dispositions sont pleinement applicables au territoire. Il réaffirme également qu'il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire. Le Comité prie instamment cette dernière de continuer à respecter le mode de vie très particulier que la population du territoire a choisi et de préserver, favoriser et protéger ce mode de vie. Il décide de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session.
